## ARRETE DE CREATION DE COMITE DE SELECTION DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS 2025 POSTE DE MAITRE DE CONFERENCES N° 27 MCF 763 réf. Odyssée 251000

## Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.952-6-1,
- Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres du Conseil national des universités.
- Vu l'arrêté du 6 février 2023 modifié relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences, des professeurs des universités et des chaires de professeurs junior,
- **Vu** la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,
- Vu la circulaire ministérielle n° 2015-0013 du 4 mai 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 publiée au BO n° 20 du 14 mai 2015,
- Vu les délibérations du conseil académique en formation restreinte de l'université Savoie Mont Blanc dans sa séance du 13 mars 2025, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs, pour les postes de maîtres de conférences.
- Vu les délibérations du conseil académique en formation restreinte de l'université Savoie Mont Blanc dans ses séances du 13 mars 2025, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2025 de recrutement des enseignants-chercheurs, pour les postes de maîtres de conférences et sur la nomination des présidents et vice-présidents des comités de sélection,

## **ARRETE**

Article 1 : Est constitué le comité de sélection suivant pour le recrutement des enseignants-chercheurs 2025 - poste de maître de conférences n° 27 MCF 763 réf. Odyssée 251000 :

251000/763 MCF 27 taille 8			concours 26-I.1°		
IUT A - LISTIC					
Profil: E: En priorité Cybersécurité (pentesting, audit, SOC, SIEM,), Réseaux, Systèmes, Informatique. R: Cybersécurité, infrastructures critiques, audit, surveillance, attaques par des exemples contradictoires.					
Qualité	Nom	Prénom	Corps/section	Etablissement	Laboratoire
I	COQUIN	Didier	PR 61	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire d'Informatique, Systèmes, Traitement de l'Information et de la Connaissance (LISTIC)
Р	SALAMATIAN	Mohammad-Reza	PR 27	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire d'Informatique, Systèmes, Traitement de l'Information et de la Connaissance (LISTIC)
VP	POURRAZ	Frédéric	MCF 27	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire d'Informatique, Systèmes, Traitement de l'Information et de la Connaissance (LISTIC)
I	LOUKIL	Faiza	MCF 27	Université Savoie Mont Blanc	Laboratoire d'Informatique, Systèmes, Traitement de l'Information et de la Connaissance (LISTIC)
Е	SENS	Pierre	PR 27	Sorbonne université	Laboratoire d'Informatique de Paris 6 (LIP6)
Е	AKTOUF	Oum-el-Kheir	PR 27	Grenoble INP	Laboratoire de Conception et d'Intégration des Systèmes (LCIS)
E	SAILHAN	Françoise	MCF 27	Conservatoire National des Arts et Métiers	Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance (Lab-STICC)
Е	EL HACHEM	Jamal	MCF 27	Université de Bretagne Sud	Institut de Recherche en Informatique et Systèmes Aléatoires (IRISA)

Article 2: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, Le Président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

Arrêté n° 2025-244 Affiché le : 31/03/2025 Transmis au recteur le : 31/03/2025 Page 1/2



## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Modalités de recours contre le présent arrêté: Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

Arrêté n° 2025-244 Affiché le : 31/03/2025 Transmis au recteur le : 31/03/2025 Page 2/2